

Le code de bonne conduite avec cette espèce protégée*



Ne pas toucher les tortues ni les œufs



Respecter une distance de 10 mètres



Ne pas utiliser de lumières artificielles qui désorientent les tortues



Ne pas photographier les tortues avec un flash



Respecter les consignes des personnes habilitées

Observez, informez, c'est protéger !

Grâce à vos données d'observation, vous contribuerez au programme scientifique de l'Observatoire Tortues Marines de France métropolitaine.

* En France, les tortues marines sont protégées (arrêté du 10 novembre 2022), une dérogation ou habilitation ministérielle est obligatoire pour toute intervention sur cette espèce.